

Fiche 8 : Quelles sont mes autres obligations déclaratives ?

OBLIGATION 1

En cas de détention de compte à Luxembourg, il est nécessaire de cocher la case correspondante **8UU** de la déclaration n°2042 :

8 I PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ET DIVERS				
Prélèvement à la source déjà payé:	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{er} PERS. À CHARGE	2 ^e PERS. À CHARGE
- retenue à la source sur les salaires et pensions	8HV	8IV	8JV	8KV
- acomptes d'impôt sur le revenu	8HW	8IW	8JW	8KW
- acomptes de prélèvements sociaux	8HX	8IX	8JX	8KX
Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu:				
- impôt sur le revenu	8HY	8IY	8JY	8KY
- prélèvements sociaux	8HZ	8IZ	8JZ	8KZ
Avance de 60 % sur réductions et crédits d'impôt versée en début d'année sur votre compte bancaire				8EA
Non-résidents : retenue à la source prélevée en France <i>Joignez l'annexe n° 2041 E</i>				8TA
Plus-values en report d'imposition non expiré				8UT
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>Conv. internationales, org. internationaux, missions diplomatiques ou consulaires</i>				8FV <input type="checkbox"/> COCHEZ
Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger <i>Joignez la liste des contrats</i>				8TT <input type="checkbox"/> COCHEZ
Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger <i>Joignez la déclaration n° 3916 - 3916 bis ou la liste des comptes sur papier libre</i>				8UU <input type="checkbox"/> COCHEZ

De plus, la déclaration annexe **n°3916-3916bis** doit être cochée :

Déclarations annexes	
<input type="checkbox"/> Déclaration des revenus fonciers 2020	N° 2044
<input type="checkbox"/> Déclaration spéciale des revenus fonciers 2020	N° 2044 Spéciale
<input type="checkbox"/> Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé	N° 2044 EB
<input type="checkbox"/> Déclaration des revenus 2020 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse)	N° 2047
<input type="checkbox"/> Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2020 <i>Si vous êtes dispensé(e) de dépôt d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider »</i>	N° 2074
<input type="checkbox"/> Déclaration des plus-values en report d'imposition en 2020	N° 2074 I
<input type="checkbox"/> Déclaration des plus-values réalisées en 2020 : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention	N° 2074 ABT
<input type="checkbox"/> Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2020 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ en retraite	N° 2074 DIR
<input type="checkbox"/> Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2020 par les impatriés	N° 2074 IMP
<input type="checkbox"/> Déclaration d'imputation entre plus-values et moins-values	N° 2074 CIMV
<input type="checkbox"/> Déclaration des revenus 2020 (départ à l'étranger ou retour en France)	N° 2042 NR
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration de retenue à la source - année 2020	N° 2041 E
<input type="checkbox"/> Déclaration par un résident d'un compte ouvert, détenu ou clos à l'étranger (compte bancaire ou compte d'actifs numériques) ou d'un contrat d'assurance-vie souscrit hors de France en 2020	N° 3916 - 3916 bis
<input type="checkbox"/> Déclaration des investissements réalisés en 2020 dans un département ou une collectivité d'outre-mer	N° 2083 PART

Si vous détenez un ou des comptes bancaires luxembourgeois, la déclaration annexe **n°3916-3916bis** doit être remplie et il faut remplir une déclaration par compte détenu ! Sont visés les comptes détenus auprès d'un « *établissement bancaire ou de tout autre organisme, administration publique ou personne (notaire, agent de change, etc.) recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières, titres ou espèces* ».



N° 16055*01
N° 52310# 01



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3916-BIS

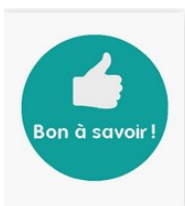
DÉCLARATION PAR UN RÉSIDENT D'UN COMPTE D'ACTIFS NUMÉRIQUES OUVERT, DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER

(Code général des impôts : Art. 1649 bis C ; Art 1736 X)

1. IDENTITÉ DU (OU DES) DÉCLARANT(S)

- Nom patronymique (et nom d'usage, s'il y a lieu), prénoms, date et lieu de naissance du (ou des) déclarant(s) :
.....
- Domicile :
.....
- Qualité :
.....

Les informations exigées concernent la désignation et l'adresse de la personne auprès de laquelle le compte est ouvert, la désignation du compte (numéro, nature, usage et type de compte), date d'ouverture ou de clôture du compte au cours de l'année ainsi que des éléments d'identification du déclarant.



Attention : le non-respect de cette obligation est lourdement sanctionné puisqu'une **amende de 1500€** est appliquée **par compte non déclaré**. De plus, si les revenus de patrimoine correspondants au(x) compte(s) visés n'ont pas été déclarés, les rappels d'impôt sur le revenu sont assortis d'une majoration de 80 %.

Si vous détenez un ou des comptes d'actifs numériques luxembourgeois, il convient aussi de cocher la case correspondante **8UU** de la déclaration **n°2042** (voir point précédent). Sont visés dans les faits les crypto-monnaies ou encore les jetons numériques.

La déclaration annexe **n°3916-3916bis** doit être cochée et remplie en renseignant pour chaque compte, la désignation de l'organisme gestionnaire du compte (adresse et URL du site), la désignation du compte (numéro, nature, usage et type de compte), date d'ouverture ou de clôture du compte au cours de l'année ainsi que des éléments d'identification du déclarant.

OBLIGATION 2

En cas de détention de contrat d'assurance-vie à Luxembourg, il est nécessaire de cocher la case correspondante **8TT** de la déclaration n°2042 :

8 I PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ET DIVERS				
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{er} PERS. À CHARGE	2 ^e PERS. À CHARGE
Prélèvement à la source déjà payé :				
- retenue à la source sur les salaires et pensions	8HV	8IV	8JV	8KV
- acomptes d'impôt sur le revenu	8HW	8IW	8JW	8KW
- acomptes de prélèvements sociaux	8HX	8IX	8JX	8KX
Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu :				
- impôt sur le revenu	8HY	8IY	8JY	8KY
- prélèvements sociaux	8HZ	8IZ	8JZ	8KZ
Avance de 60% sur réductions et crédits d'impôt versée en début d'année sur votre compte bancaire				8EA
Non-résidents : retenue à la source prélevée en France Joignez l'annexe n°2041 E				8TA
Plus-values en report d'imposition non expiré				8UT
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif Conv. internationales, org. internationaux, missions diplomatiques ou consulaires				8FV COCHEZ <input type="checkbox"/>
Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger Joignez la liste des contrats				8TT COCHEZ <input type="checkbox"/>
Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger Joignez la déclaration n° 3916 - 3916 bis ou la liste des comptes sur papier libre				8UU COCHEZ <input type="checkbox"/>

La déclaration annexe **n°3916-3916bis** doit aussi être cochée et remplie en renseignant l'adresse du siège de l'organisme d'assurance (le cas échéant, de la succursale qui accorde la couverture), l'identification du souscripteur, la désignation du contrat visé (références, risques garantis, point de départ et durée de la garantie et du contrat (y compris de ses avenants) et les opérations de rachat effectuées au cours de l'année.



N° 16055/01
N° 52310# 01



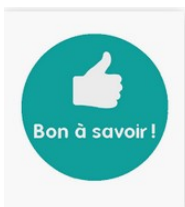
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3916-BIS

DÉCLARATION PAR UN RÉSIDENT D'UN COMPTE D'ACTIFS NUMÉRIQUES OUVERT, DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER

(Code général des impôts : Art. 1649 bis C ; Art. 1736 X)

1. IDENTITÉ DU (OU DES) DÉCLARANT(S)
• Nom patronymique (et nom d'usage, s'il y a lieu), prénoms, date et lieu de naissance du (ou des) déclarant(s) :
• Domicile :
• Qualité :



Attention : le non-respect de cette obligation est lourdement sanctionné puisqu'une **amende de 1500€** est appliquée **par contrat non déclaré et par année**. De plus, si les revenus de patrimoine correspondants au(x) contrat(s) visés n'ont pas été déclarés, les rappels d'impôt sur le revenu sont assortis d'une majoration de 30 %.

OBLIGATION 3



• REVENUS DU PATRIMOINE EXONÉRÉS DE CSG/CRDS :

Si vous disposez de revenus du patrimoine exonérés de CSG/CRDS (revenus fonciers, revenus de location meublées, rentes viagères à titre onéreux, revenus de capitaux mobiliers, plus-values professionnelles, plus-values de cession de valeurs mobilières, gains de levée d'option), il faut cocher à la Rubrique 8 de la déclaration n°2042C les cases **8SH** et/ou **8SI** selon les cas (déclarant 1 exonéré et /ou déclarant 2 exonéré) :

Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS	
Vous relevez d'un régime d'assurance maladie d'un État de l'Espace économique européen ou de la Suisse et vous n'êtes pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français.....	
DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
8SH COCHEZ <input type="checkbox"/>	8SI COCHEZ <input type="checkbox"/>
Remplissez les cases ci-dessous uniquement si vous êtes mariés ou pacsés et si un seul des deux conjoints remplit la condition ci-dessus.	
Montant des revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS :	
revenus fonciers après abattement si régime micro	8RF <input type="text"/>
rentes viagères à titre onéreux montant net après abattement	8RV <input type="text"/>
revenus de capitaux mobiliers	8RC <input type="text"/>
plus-values de cession de valeurs mobilières et gains assimilés	8RM <input type="text"/>

Si vous êtes mariés ou pacsés et que l'un des conjoints est à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français, alors vous devez indiquer, par catégorie dans les cases **8RF à 8RM** concernées, le montant des revenus du patrimoine dont est titulaire le conjoint qui bénéficie de l'exonération de CSG/CRDS afin de l'exclure de la base de calcul :

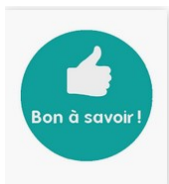
8RF et **8RV** pour les revenus fonciers imposés en régime micro-foncier et pour les rentes viagères à titre onéreux : indiquer le montant du revenu imposable après déduction de l'abattement applicable,

8RC pour les revenus de capitaux mobiliers : indiquer seulement le montant des revenus non soumis aux prélèvements sociaux par l'établissement payeur,

8RM pour les gains de cession de valeurs mobilières : indiquer le montant de la plus-value imposable aux prélèvements sociaux.

A noter que les revenus des locations meublées non professionnelles et les plus-values professionnelles à long terme déclarées par le conjoint concerné dans la déclaration n°2042C **PRO** sont automatiquement exonérés.

Dans tous les cas, même si vous êtes exonérés de CSG/CRDS sur vos revenus de patrimoine, vous restez redevable du prélèvement de solidarité de 7,5 %.



L'affiliation au régime de sécurité sociale luxembourgeois doit être effective au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie pour bénéficier de l'exonération de CSG/CRDS. En cas de changement d'affiliation en cours d'année et si vous n'êtes plus affilié au 31/12, il ne faut pas cocher les cases **8SH** et/ou **8SI** pour l'année concernée.